


Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 1 du relevé de conclusions



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LR

Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société QUARON à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 modifiant et renouvelant la commission de suivi de site de la SAS QUARON devenue SAS STOCKMEIER située à HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la SAS QUARON, dont le siège social sis 3 rue de la Buhotière ZI de la Haie des Cognets 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (adresse postale BP 89152 Saint Jacques de la Lande 35091 RENNES cedex 9), concernant son établissement situé 12 rue de la Râche 59320 HAUBOURDIN, et notamment l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant l'exploitation du site complété par arrêtés préfectoraux des 3 septembre 2014, 3 décembre 2020 et 7 septembre 2021 ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la commission de suivi de site lors de la réunion de celle-ci le 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le bureau de la commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER par voie d'arrêté préfectoral afin de prendre en considération tous les changements intervenus depuis la création de cette instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le bureau est composé comme suit :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe et présidente de la CSS, représentant le préfet du Nord pour le collège « administrations de l'État » ;
- M. Pierre BEHARELLE, maire d'HAUBOURDIN pour le collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » ;
- M. Stéphane MINNAERT, directeur du site pour le collège « exploitants » ;
- M. Vincent WINDELS, adjoint au responsable d'exploitation pour le collège « salariés » ;
- Mme Isabelle AUTREAUX, présidente de l'association vivre à la Râche pour le collège « riverains et associations de protection de l'environnement ».

Article 2 – Publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES et pourra y être consulté.

L'arrêté sera affiché en mairies d'EMMERIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN et SANTES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site STOCKMEIER à HAUBOURDIN.

Fait à LILLE, le 05 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI